

**NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE,
D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE
MANDATAIRES A LA REGIE DE RECETTES
TEMPORAIRE DE LA MANIFESTATION
"LES SOLEILS DE L'ETE"**

Service Finances
N° 2017-A- 74

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, l'arrêté 2017-A-10 du 27 janvier 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président
- VU, la décision n° 2017-D 153 du 06 juin 2017 portant création d'une régie de recettes temporaire « Les soleils de l'été »,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu l'avis conforme du régisseur,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant,
- VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur NGUYEN Quang, né le 19 octobre 1984 à Romorantin-Lanthenay est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes temporaire « Les soleils de l'été » avec pour mission :

- de recouvrer exclusivement les recettes prévues dans l'acte de création de la présente régie

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur NGUYEN Quang sera remplacé par Monsieur HAMEL Johan-Hilel né le 15 mars 1983 à Paris 13ème, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Pour le bon fonctionnement de la régie est nommé mandataire, Monsieur CIBARD Jean-Luc né le 27 octobre 1962 à Angoulême, sous la responsabilité du régisseur.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 5 : Monsieur NGUYEN Quang n'est pas astreint à constituer de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur NGUYEN Quang percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel fixé actuellement à 110 €.

ARTICLE 7 : Monsieur NGUYEN Quang et Monsieur HAMEL Johan-Hilel sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 06 juin 2017

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30 juin 2017**
Publié ou notifié,
Le **30 juin 2017**